

En l'absence de remarques, M. le Maire fait procéder au vote : 18 voix pour et 1 abstention (membres présents lors de cette séance).

Dénomination de l'espace public situé devant l'espace culturel, le groupe scolaire et la maison de l'enfance : « Esplanade Simone VEIL » :

Martine BERNIER, 1^{ère} Adjointe au Maire, rappelle qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des espaces publics et des équipements publics. L'Adjointe indique que la proposition tend à honorer la mémoire de Simone VEIL née JACOB le 13 juillet 1927 à Nice et décédée le 30 juin 2017 à Paris. L'Adjointe rappelle Simone VEIL a été haute fonctionnaire de la magistrature et femme politique française ; qu'elle est née dans une famille juive ; qu'elle a été déportée à Auschwitz à l'âge de 16 ans, durant la Shoah, où elle perd son père, son frère et sa mère. Rescapée avec ses 2 sœurs, elle épouse Antoine Veil en 1946 ; qu'elle a été nommée en 1974 au ministre de la Santé par le président Valéry Giscard d'Estaing, qu'elle œuvrera à la dépénalisation du recours par une femme à l'interruption volontaire de grossesse (IVG), loi qui sera ensuite couramment désignée comme la « loi Veil ». Simone VEIL apparaît dès lors comme une personnalité défendant la lutte contre la discrimination des femmes en France. Elle est considérée comme l'une des promotrices de la réconciliation franco-allemande et de la construction européenne. Simone VEIL est la première personne à accéder à la présidence du Parlement européen et elle a siégé au Conseil constitutionnel de 1998 à 2007 avant d'être élue à l'Académie française en 2008.

Martine BERNIER rappelle que sur décision du président de la République, Emmanuel Macron, Simone Veil a fait son entrée au Panthéon avec son époux le 1er juillet 2018 ; que la dénomination d'un espace public en sa mémoire traduirait la reconnaissance et le respect qui lui sont portés par la commune. L'Adjointe indique que l'espace public ouvert sur l'équipement culturel, le groupe scolaire et la maison de l'enfance se prêterait au souvenir de Simone VEIL.

Guy CARTON, conseiller municipal, interroge pour savoir si les collectivités territoriales ont été invitées à procéder à cette dénomination.

M. le Maire répond qu'il n'y a aucune obligation mais que des préconisations ont été faites auprès des communes.

Lorette DENEULIN-VILLE, Adjointe aux affaires sociales, à la prévention et aux personnes âgées, indique que beaucoup de communes ont déjà spontanément honoré la mémoire de Simone VEIL par des dénominations de lieux publics.

Antonio GONZALEZ, conseiller municipal, exprime le fait que Simone VEIL était une femme remarquable mais que la méthode le surprend. Il indique que ce choix relève de la Municipalité et n'a pas fait l'objet de débat, notamment sur le lieu.

Hélène KLEIN, conseillère municipale, exprime les mêmes remarques. Elle précise que la notion d'esplanade s'agissant du parking du groupe scolaire est impropre. L'élue rappelle que la définition d'une esplanade renvoie à une vaste étendue plate, ce qui n'est pas le cas dans le lieu proposé.

Martine BERNIER répond que cet espace public est ouvert sur le groupe scolaire et le devant de l'espace culturel : cela en fait un espace de choix pour honorer une personnalité.

M. le Maire indique que cette proposition émane du comité voirie. Le Maire considère que c'est une proposition très intéressante et que la notion d'esplanade sur la commune ne constitue pas le sujet majeur du débat de ce soir. Le Maire rappelle que cette personnalité a fait son entrée au Panthéon en juillet et que le conseil de ce soir est le premier organisé depuis, ce qui explique que ce sujet soit présenté aujourd'hui.

En l'absence d'autres questions et de remarques, M. le Maire fait procéder au vote : 21 voix pour et 5 abstentions.

Approbation d'un nouveau logo représentant la commune :

Pascale MONAT, Adjointe à la communication, rapporte que l'identité visuelle d'une commune est essentielle car elle représente l'image même de la collectivité. L'Adjointe précise que le blason de la commune présente des inconvénients d'usage multiples au sens où il n'inclut pas le nom de la commune et que son graphisme s'intègre difficilement dans une charte graphique plus moderne, alors même que l'identification de la commune est essentielle sur tous les supports de communication de la commune,

L'Adjointe précise que le blason est un sceau officiel qui représente l'histoire de la commune et qu'à ce titre il demeure l'unique blason de la commune, indépendamment du logo, qui est une composition figurée d'éléments visuels assurant la représentation officielle contemporaine de la commune. Plusieurs propositions ont été élaborées par des graphistes

professionnels et le nouveau logo énonce le nom de la commune et renvoie par l'usage des couleurs bleues et vertes aux traits de son territoire que sont les 3 ruisseaux qui le bordent et son environnement naturel préservé.

Pascale MONAT précise que ce logo a été proposé en commission communication et qu'il a recueilli un avis favorable.

Antonio GONZALEZ indique que ce sujet a fait l'objet depuis 2 ans de discussion en commission mais l'élu exprime son étonnement par rapport à cette proposition. L'élu ignore si ce travail a été confié à un professionnel ou à un stagiaire et s'il a fait l'objet d'un marché public ou non. L'élu précise que le logo présente une qualité graphique mais qu'il manque un trait bleu puisque 4 ruisseaux traversent le territoire de la commune si on inclut le Viverat.

Le Directeur Général des Services répond que, sur la procédure, ce travail a été réalisé par le service communication ce qui n'a pas nécessité de consultation. Le travail est par ailleurs intervenu ces dernières semaines dans le cadre des échanges qui avaient eu lieu sur le sujet en commission communication.

Antonio GONZALEZ précise que la réflexion s'est limitée à une simple présentation lors de la dernière commission communication.

En l'absence d'autres observations, M. le Maire fait procéder au vote : 25 voix pour et 1 abstention.

Présentation du rapport annuel d'activité SIPAG 2017:

Suite à l'arrivée en mairie de la présidente du SIPAG, Mme JOUSSE et du Directeur, le Maire propose que la présentation du rapport annuel d'activité 2017 intervienne à la suite de cette délibération, ce point étant inscrit à l'ordre du jour.

Le Maire donne la parole à la Présidente et au Directeur qui procèdent à la présentation du bilan de la structure en charge des seniors sur 23 communes.

Le rapport d'activité est tenu à la disposition de la population pour une consultation en mairie.

Antonio GONZALEZ fait part au conseil municipal que le concept du partage de son domicile dans un cadre intergénérationnel se développe de plus en plus.

La Présidente du syndicat répond qu'elle ne connaît pas de projet de ce type sur le territoire que couvre le SIPAG mais trouve la démarche intéressante.

M. le Maire indique qu'il manque sur la commune du logement adapté aux personnes âgées. Le Maire souhaiterait qu'un projet de résidence senior puisse avoir mais ce projet est conditionné à l'approbation du nouveau PLU-H prévu en mars 2019. Le Maire indique que plusieurs contacts ont été pris avec les bailleurs sociaux afin de mener des réflexions sur ce type de projet sur la commune, qui sera nécessaire avec les effets démographiques.

M. le Maire remercie Mme la Présidente et M. le Directeur pour leur présentation et leur remet à leur départ la première édition du guide des 60 ans et plus de la commune.

Elaboration du règlement local de publicité (RLP) de la Métropole de Lyon - Débat sans vote sur les orientations générales du règlement local de publicité métropolitain :

Bernard MORETTON, Adjoint aux bâtiments communaux et espaces publics, rapporte qu'il n'existe pas de RLP métropolitain mais que 42 communes du territoire de la Métropole disposent d'un RLP communal ; que les 17 autres communes ne disposent pas de RLP local et que leur territoire est, par conséquent, soumis au règlement national de publicité défini par le code de l'environnement, ce qui est le cas pour la commune ; que pour harmoniser les règles en matière d'affichage extérieur au sein de l'aire métropolitaine, il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure d'élaboration d'un RLP métropolitain ; que la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) prévoit qu'un débat « sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) » doit être organisé au sein de l'organe délibérant de la Métropole et au sein des conseils municipaux et d'arrondissement des communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon ; que le règlement local de publicité ne comporte pas de PADD mais que le rapport de présentation du RLP doit définir les orientations et les objectifs en matière d'affichage extérieur, ce qui correspond aux mêmes éléments figurant dans un PADD de PLU ; qu'il est donc cohérent d'organiser, même en l'absence formelle de PADD, un débat sur les orientations générales de règlement local de publicité au sein des organes délibérants de la Métropole, des communes et des arrondissements,

Bernard MORETTON rappelle que le débat sans vote sur les orientations du projet RLP s'appuie sur un document préparatoire joint en annexe qui a pour but de permettre aux membres du conseil municipal de débattre des orientations

politiques à l'échelle de l'agglomération ; que ces orientations sont organisées autour des 3 grands objectifs adoptés par le conseil de la Métropole lors de sa séance du 15 décembre 2017, à savoir garantir un cadre du vie de qualité, développer l'attractivité métropolitaine, développer l'efficacité des outils à la disposition des collectivités.

Antonio GONZALEZ considère que les réflexions sont techniques et que le projet de règlement vise à traduire des grandes orientations.

Bernard MORETTON précise que cette réflexion s'inscrit dans les lois Grenelle relatives à la protection de l'environnement.

Antonio GONZALEZ s'étonne qu'à ce niveau de mi-parcours la procédure, il n'y ait pas eu d'information ni de concertation.

Le Directeur Général des Services répond, qu'à ce niveau, la procédure s'est portée uniquement sur la consultation des chambres consulaires, des services de l'Etat et des professionnels. Elle suppose à présent de recueillir l'avis des personnes publiques, avant que la consultation habitants n'intervienne.

Patrick PETITDIDIER interroge sur la superficie maximale de publicité autorisée au niveau des locaux professionnels.

Antonio GONZALEZ lui répond que cette superficie ne pourra dépasser 15% de la devanture.

M. le Maire précise que la commune n'est pas dotée d'un Règlement Local de Publicité et est donc soumise au Règlement National de la Publicité (RNP). Deux arrêtés avaient toutefois été pris par la commune pour interdire toute publicité aux abords du Castel et de l'église. Le règlement couvre aussi bien les enseignes que les pré-enseignes.

Antonio GONZALEZ estime que l'encadrement de la publicité constitue une orientation nécessaire mais rappelle que la publicité est contraire au développement durable. L'élus indique qu'un panneau publicitaire de 2m² consomme par an 700KWh soit l'équivalence d'un ménage avec un enfant.

Antonio GONZALEZ indique aussi que la publicité profite aux multinationales et aux gros distributeurs.

Patrick PETITDIDIER estime que le domaine de la publicité constitue aussi un vivier d'emplois très important.

M. le Maire répond que les panneaux numériques sont traités dans le RLP. La lutte contre les nuisances dans l'environnement sont prises en compte dans les réflexions, qui se portent sur le contenant et non le contenu.

Anne CALENDRAS rappelle que les effets néfastes de la publicité au niveau de l'environnement interviennent aussi au niveau individuel et que l'affichage « stop pub » sur les boîtes aux lettres est très efficace pour lutter contre les dérives de la publicité.

Antonio GONZALEZ estime que les villes sont des espaces de grande consommation et que la publicité devrait être interdite.

M. le Maire rappelle que l'interdiction absolue de publicité n'est pas possible.

Antonio GONZALEZ précise que le RLP permettra de réduire encore plus les amplitudes de fonctionnement des écrans. L'élus indique que les écrans de la pharmacie du bas restent allumés la nuit.

Martine BERNIER répond que ces écrans sont éteints.

Pascale MONAT complète en indiquant que le panneau lumineux de la commune est éteint la nuit. L'Adjointe indique que la commune est plutôt préservée sur ce sujet si on la compare à d'autres communes limitrophes.

Patrick PETITDIDIER estime que la succession de panneaux publicitaires est à proscrire.

Antonio GONZALEZ évoque le sujet de la publicité au sol qui a été mise à l'étude et ne se dit pas favorable à ce procédé.

M. le Maire répond qu'il n'est lui-même pas favorable à ce procédé.

En l'absence d'autres remarques, le conseil municipal prend acte des orientations générales du règlement local de publicité de la Métropole de Lyon.

Avis de la commune sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des demandeurs (PPGID) 2018-2023 de la Métropole de Lyon :

Sylviane TALARMIN, conseillère municipale, rapporte que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dispose que tout établissement public de coopération intercommunale doté d'un programme local de

l'habitat (PLH) exécutoire doit élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGID).

Le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs a fait l'objet d'un avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement le 11 juillet 2018 ; que par courrier en date du 23 août 2018, la commune a été saisie par la Métropole de Lyon afin de rendre un avis sur ce Plan dans un délai de deux mois.

Sylviane TALARMIN précise qu'un axe majeur du PPGID est de définir les orientations visant à satisfaire le droit à l'information des demandeurs de logement social ; qu'en vertu de l'article R.441-2-16 alinéa du code de la construction et de l'habitation, sa mise en place doit faire l'objet d'une convention d'application qui acte la labellisation des lieux d'accueil et d'information ; que cette convention a pour objet la structuration du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID), ses modalités de fonctionnement et la labellisation des guichets de type 1, 2 ou 3.

Le SAID est structuré en trois types de lieux qui se distinguent par le degré d'approfondissement de l'information et de l'accueil délivré à l'utilisateur :

- Les lieux de types 1 et 2 : ces lieux généralistes assureront les principaux flux de demandeurs, offrant un service gradué allant de l'accueil-orientation (type 1) à l'accueil-conseil (type 2) ;

- Les lieux de type 3 : ces lieux spécifiques s'adressent aux publics présentant un profil spécifique ou des difficultés particulières, assurant ainsi un service complémentaire.

Aujourd'hui, Sylviane TALARMIN rappelle que les informations ayant rapport au logement social (information générale, délais d'attente, caractéristiques du parc social, etc.) sont données par une élue et le service des solidarités de la direction population, la commune ayant choisi de se positionner en tant que service d'enregistrement,

Dans une logique de continuité, la commune propose de s'inscrire au sein du SAID en confortant le service apporté en matière d'accueil et d'information ; tout en étant service enregistreur, la commune propose de se positionner à la fois comme acteur de niveau 1 (conformément au référentiel SAID) c'est-à-dire délivrant une information généraliste et de proximité relative à la demande de logement social

Le projet de convention d'application relative au service d'accueil et d'information des demandeurs de logement sera soumis au Conseil Métropolitain du 10 décembre en même temps que le PPGID.

Sylviane TALARMIN précise enfin que la labellisation de niveau 1 permet d'assurer un accueil sans rendez-vous, l'enregistrement de la demande et le traitement de l'orientation. Le Type 2 implique des inscriptions sur une plate-forme numérique, une demi-journée de permanence.

Patrice LE MEN interroge pour savoir si cette option sur le type 1 ne va pas dévaloriser le niveau d'accueil actuel.

Sylviane TALARMIN répond par la négative et complète en indiquant que des formations seront organisées sur l'accueil afin d'harmoniser le niveau des différents accueils sur la Métropole de Lyon.

Lorette DENEULIN-VILLE rappelle qu'il n'y a pas de travailleurs sociaux sur la commune et que cet accueil concerne le niveau de l'orientation auprès des services de la Métropole ou du SIPAG selon l'âge des demandeurs.

Sylviane TALARMIN précise que ce plan est valable pour une durée de 6 ans et qu'il est révisable à tout moment si la commune souhaite notamment changer de type d'accueil.

En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : **unanimité.**

Autorisation de dépôt et de signature d'une déclaration préalable :

Jean Ludovic CHEVIKOFF, conseiller municipal, rapporte qu'il est nécessaire de procéder à la réalisation de travaux portant sur la réfection et création d'un mur séparatif entre le logis rose sur la parcelle communale cadastrée AP 39 d'une superficie de 153m² et la propriété limitrophe. L'élue précise que la propriété se situe rue du Guillot et que des fissures sont apparentes sur les murs. Ces murs sont déstabilisés et les racines du résineux de la cour sont à l'origine de ces désordres.

Antonio GONZALEZ rappelle l'utilité des arbres en centre bourg et précise que c'est cet assentiment général qui a prévalu lors de la commission urbanisme.

M. le Maire entend l'utilité des arbres mais indique que lors de la dernière visite de quartier, les riverains ont montré leur inquiétude sur la dangerosité qu'il peut représenter. Il s'agit avant tout d'un problème de sécurité. Le Maire indique qu'un arbre plus adapté sera replanté.

Antonio GONZALEZ répond qu'il y a en France plus de blessés par l'automobile que par les arbres.

David MESSA, conseiller municipal, explique du fait de sa profession que le résineux présente un système racinaire traçant ce qui fragilise les ouvrages de surface.

Antonio GONZALEZ propose que le retrait du mur comme solution.

En l'absence d'autres remarques le Maire fait procéder au vote : 25 voix pour et 1 abstention.

Adhésion à la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics de la métropole de Lyon :

Pierre REBOURG, conseiller municipal, rapporte que dans le cadre des travaux du Réseau Ressources et Territoires (RRET) Commande Publique, il a été étudiée la mise en œuvre d'une plate-forme de dématérialisation des marchés publics mutualisée entre la Métropole de Lyon et les communes intéressées, la métropole s'engageant à piloter le l'achat d'une telle solution ; Cette plate-forme mutualisée a vocation à faciliter la soumission par les entreprises via un portail unique des marchés publics à l'échelle métropolitaine pour simplifier et encourager l'acte de soumissionner et d'enrichir la connaissance des fournisseurs, améliorer la visibilité des avis de marché et rendre plus efficient les achats de plus faibles montants via la constitution d'une base de données fournisseurs

Pierre REBOURG indique la possibilité offerte à la Métropole de Lyon et aux communes du territoire par le code général des collectivités territoriales de se doter de biens partagés (articles L 5211-4-3 et L3611-4 du Code Général des Collectivités) afin de favoriser l'exercice de leurs missions et de rationaliser les moyens mis en œuvre, la Métropole de Lyon a souhaité permettre la mise à disposition de ladite plate-forme dans un cadre conventionnel unique et commun à toutes les communes de son territoire qui se montreront intéressées, par le biais d'une convention type établie selon les mêmes modalités pour tous les contractants.

La Métropole de Lyon propose aux communes intéressées la mise à disposition d'une plate-forme externalisée de dématérialisation des marchés publics ayant fait l'objet d'une procédure de mise en concurrence pour un accès mutualisé par plusieurs utilisateurs et permettant le dépôt et l'hébergement de façon dématérialisée des marchés publics. Cette mise à disposition emporte la maintenance de l'outil, la veille réglementaire et les évolutions associées. A l'issue de la procédure de mise en concurrence le marché a été attribué par la Métropole de Lyon à la société AWS.

Cette mise à disposition s'effectue dans le cadre d'un dispositif conventionnel unique et commun à l'ensemble des Communes intéressées définissant les modalités d'utilisation de l'outil, les responsabilités réciproques ainsi que les relations avec le titulaire du marché. Cette mise à disposition par la Métropole est réalisée à titre non exclusif, non transmissible et strictement limitée à l'usage et aux conditions définis par la présente convention ; qu'au titre de cette mise à disposition, chaque commune contractante s'acquittera d'une redevance forfaitaire annuelle sur la base de 10€ par 1000 habitants, que le montant en l'espèce serait de 47.00 € par an.

Pierre REBOURG conclut en indiquant qu'il est proposé au Conseil municipal d'approuver la signature de la convention jointe en annexe entre la commune et la Métropole de Lyon définissant les modalités techniques et administratives ainsi que les conditions financières de cette mise à disposition.

En l'absence de questions et de remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Création d'une commission de contrôle financier concernant les concessions et désignation de ses membres :

Lorette DENEULIN VILLE rapporte que la collectivité est tenue de constituer une Commission de Contrôle Financier (CCF), chargée d'examiner les comptes détaillés de tout opérateur lié par une convention financière comportant des règlements de comptes périodiques ; que cette commission est chargée d'un contrôle sur place et sur pièces, portant sur les comptes détaillés des opérations menées par les entreprises précitées ; qu'il y a lieu de déterminer la composition de la Commission de Contrôle Financier.

L'Adjointe indique qu'il est proposé que ce soit les mêmes membres de la commission concession qui siègent à cette commission et rappelle qu'à ce jour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est concerné, dans l'attente des concessions à venir.

En l'absence de questions et de remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Octroi d'une subvention aux « classes en 8 » :

Serge VIGNON, Adjoint au Maire en charge de la vie sportive et associative, rapporte qu'il est proposé conformément aux orientations de la commune d'attribuer à l'association « les classes en 8 » une subvention d'un montant de 500€ au regard de leur objet à caractère d'intérêt général.

En l'absence de questions et de remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Rénovation du terrain de football avec aménagement de gazon synthétique (demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football) :

David MESSA expose que le complexe sportif Louison Bobet comprend l'unique terrain de football en gazon synthétique de tracé 105 x 68 m (réalisé en 2002) ; que la réalisation de ce revêtement en 2002 était prévue pour une durée de 8 ans et que celle-ci a été amortie sur une période double ; que du fait de sa dégradation, l'homologation du stade a été retirée en 2013 ; qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de réhabilitation pour éviter la fermeture du site pour des raisons de sécurité.

L'élue précise que le projet comprend la dépose, l'évacuation et le recyclage du gazon synthétique existant, la réalisation des terrassements nécessaires pour stabiliser le plateau, les aménagements des infrastructures de drainage, l'aménagement d'un nouveau gazon synthétique dernière génération, la remise en état des abords ; que les estimations conduisent à un coût prévisionnel de 328 256 € HT; qu'afin de réduire l'impact financier de ce projet sur le budget communal, il est proposé d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention à la Fédération Française de Football et l'autorisation de signer les actes afférents à l'attribution de la subvention et à l'encaissement des recettes.

M. le Maire précise que cette opération de travaux a fait l'objet de recherche de subventions à hauteur de 51%. Le Maire précise que la nature de revêtement choisi s'est porté sur du Promax, matériau qui présente plus de garantie sanitaire par rapport au revêtement qui était en place.

En l'absence de questions et de remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Tarifification de la médiathèque :

Pascale MONAT rapporte que la communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) et les communes membres du réseau des médiathèques de l'ouest lyonnais, ont décidé en 2017 d'harmoniser la tarification de leurs médiathèques, afin de faciliter les échanges entre les établissements et faciliter la constitution du réseau.

Les règles de la tarification unique ainsi prévue visent à garantir un accès gratuit pour les mineurs, les demandeurs d'emploi et les étudiants.

L'Adjointe rappelle que la grille tarifaire a été fixée pour une année et qu'il appartient pour les années suivantes à chaque conseil municipal des communes membres du réseau de procéder, le cas échéant, à sa révision ; qu'aucune modification tarifaire n'a été décidée par la CCVL et les communes membres du réseau, et qu'il est donc proposé de ne pas modifier la tarification de la médiathèque afin de poursuivre cette politique d'harmonisation.

En l'absence de questions et de remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Création d'un emploi d'apprenti pour les années scolaires 2018/2019 et 2019/2020 :

Joëlle ROCHE, Adjointe à l'éducation et à la citoyenneté, rapporte que l'apprentissage permet à des personnes de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ; que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants.

L'Adjointe indique qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et qu'il est proposé que cet emploi vise la préparation d'un diplôme de niveau V à savoir un CAP petite enfance.

Anne CALENDRAS interroge pour savoir si cette personne sera recrutée à l'issue du contrat.

Joëlle ROCHE répond que le contrat d'apprentissage peut conduire à un recrutement mais que ce n'est pas systématique.

En l'absence d'autres questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Octroi de la protection fonctionnelle à un fonctionnaire :

Didier CRETENET, Maire, rapporte que la collectivité est tenue de protéger les fonctionnaires qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou du fait de leurs fonctions peuvent être victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages ; que la collectivité est tenue de réparer les préjudices susceptibles d'en résulter ; que la faute de service constitue un motif d'exclusion de la protection fonctionnelle; que cette protection peut consister à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux ; qu'un policier municipal en tenue a été victime sur son lieu de domicile d'atteintes aux biens ; que le véhicule personnel de ce

fonctionnaire a été repéré et qu'il a été dégradé ; qu'une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie et qu'à ce titre, l'agent a sollicité la protection fonctionnelle.

Patrick PETITDIDIER interroge sur les frais susceptibles d'être mobilisés.

Le Directeur Général des Services répond que ces frais correspondent aux préjudices matériels et immatériels que peut subir un fonctionnaire : dommages corporels, dommages moraux...

Patrice LE MEN interroge sur le lien de causalité avec la fonction.

Le Maire répond que le port de l'uniforme a permis d'identifier les fonctions du fonctionnaire.

Patrice LE MEN exprime son étonnement quant au port de l'uniforme en dehors du périmètre de la commune.

Sylviane TALARMIN interroge au sujet des vestiaires pour ce personnel.

M. le Maire répond que si la mairie n'est pas dotée de douches et de vestiaires, plusieurs équipements publics le sont et sont accessibles au personnel pour nécessité de service. Le Maire indique que les vestiaires et les douches du service technique ont été proposés au personnel concerné et que ces installations sont utilisées depuis.

En l'absence d'autres questions et remarques, M. le Maire propose de procéder à un vote à bulletin secret compte-tenu de la nature du projet de délibération.

Le conseil municipal vote à l'unanimité le mode de scrutin. Le résultat du dépouillement est le suivant : 18 voix pour et 8 voix contre.

M. le Maire rapporte les décisions qu'il a prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal sur le fondement de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Décision 2018-14 :

Les marchés n° 2018/TRV/11 et 12 relatifs aux Travaux d'aménagements du stade et du city stade:

Le marché LOT 1 n° 2018/011 relatif à la rénovation du stade de football, est attribué à la société GREENSTYLE, domiciliée 19 chemin de la Lône – 69310 PIERRE BENITE pour un montant H.T de 370 000 €, soit de 444 000 € T.T.C. offre variante.

Le marché LOT 2 n° 2018/012 relatif à la rénovation du city stade, est attribué à la société GREENSTYLE, domiciliée 19 chemin de la Lône – 69310 PIERRE BENITE pour un montant H.T de 12 525.50 €, soit de 15 030.60 € T.T.C.

Décision 2018-15 : Les marchés n° 2018/TRV/13-1 et 13-2 relatifs aux travaux d'agencements de l'accueil de la mairie :

Le marché lot 1 n° 2018/13-1 relatif aux travaux de résine de sol de l'accueil mairie, est attribué à la société ADR, domiciliée 1115 chemin des Grands Moulins – 69400 GLEIZE pour un montant H.T de 7 805.00 €, soit de 9 366.00€ T.T.C.

Le marché lot 2 n° 2018/13-2 relatif aux travaux de menuiseries – isolation – sol ragréage - chauffage de l'accueil mairie, est attribué à la société CHEMIN AMENAGEMENT, domiciliée 119 route d'Heyrieux pour un montant H.T de 19 168.49 €, soit de 23 002.19 € T.T.C.

Décision 2018-16 : Le marché n° 2018/TRV/15 relatif à la relance suite à liquidation judiciaire du lot 9 cloisons, plafonds, peinture de la maison de l'enfance:

Le marché n° 2018/15 relatif à la relance suite liquidation judiciaire du lot 9 cloisons, plafonds, peinture de la construction de l'équipement petite enfance, est attribué à la société GUELPA Père et Fils, domiciliée au 617 rue Benoît Mulsant – 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE pour un montant H.T de 88 887.40 €, soit 106 664.88 € T.T.C.

Décision 2018-17 : Les marchés n° 2018/FOURN/17 à 19 relatifs aux produits d'entretien avec groupement de commande de Craponne :

Le marché lot 1 n° 2018/017 est attribué à la société COLDIS, domiciliée 230 avenue de Cunoise – 84320 ENTRAIGUES pour un montant maximum sur 4 ans de 34 500.00 € HT

Le marché lot 2 n° 2018/018 est attribué à la société PLG, domiciliée quai Louis Aulagne – 69191 ST FONS pour un montant maximum sur 4 ans de 96 000.00 € HT

Le marché lot 3 n° 2018/019 est attribué à la société PAREDES, domiciliée 1 rue Georges Besse – 69740 GENAS pour un montant maximum sur 4 ans de 23 000.00 € HT

Décision 2018-18 : Le marché n° 2018/TRV/13-3 relatif aux travaux d'agencements d'accueil de la mairie:

Le marché lot 3 n° 2018/13-3 relatif aux travaux d'électricité, courants forts, courants faibles de l'accueil mairie, est attribué à la société GESTION ENERGIE, domiciliée 11 rue du Sauveur – 69007 LYON pour un montant H.T de 6 980.72 €, soit de 8 376.86€ T.T.C.

Décision 2018-19 : Le marché n° 2018/TRV/13-3 relatif aux travaux d'agencements d'accueil de la mairie:

Le marché lot 3 n° 2018/13-3 relatif aux travaux d'électricité, courants forts, courants faibles de l'accueil mairie, est attribué à la société GESTION ENERGIE, domiciliée 11 rue du Sauveur – 69007 LYON pour un montant H.T de 6 980.72 €, soit de 8 376.86€ T.T.C.

M. le Maire donne la parole aux membres du conseil pour les questions qui lui ont été transmises :

Site de Chapoly :

Antonio GONZALEZ exprime son étonnement quant à la visite ayant eu lieu sur le site de Chapoly en présence du Président de la Métropole et du Préfet.

M. le Maire répond que cette visite fait suite à sa demande, formulée depuis plusieurs années, à ce qu'une visite ait lieu sur le site en présence des représentants de l'Etat et de la Métropole. Le Maire ajoute que la suppléante du Député était également présente. Cette visite a eu pour objectif de permettre un état des lieux visuel du site auprès des représentants qui ne le connaissaient pas.

M. le Maire indique que cet état des lieux est un élément qui permet d'enrichir la réflexion sur une acquisition possible du site, par la commune notamment.

Antonio GONZALEZ rappelle au conseil que des discussions sur le devenir du site s'étaient posées sur le précédent mandat et que la réflexion avait été plus large. L'élu estime que des discussions sur la nature des projets devraient avoir lieu. L'élu rappelle que des projets à vocation agricole et environnementale seraient souhaitables.

M. le Maire répond qu'il s'agit pour l'heure de défendre une acquisition foncière la moins onéreuse pour la commune et le Maire indique que la mise en avant de projets constituerait de ce point de vue une erreur de stratégie. Le Maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal que l'Etat reste sur une estimation financière du site à hauteur de 4.4 millions d'euros. Le Maire rappelle que ce site a vocation à retourner à un environnement naturel car il se situe en zonage N.

Le Maire indique que le coût envisageable de déconstruction et de dépollution du site peut s'estimer entre 3 et 4 millions d'euros.

Le Maire indique que les négociations sur ce dossier sont compliquées et qu'il n'y a pas de volonté à dissimuler quoique ce soit sur des négociations qui n'ont pas évolué depuis 2015.

M. le Maire rappelle que l'enjeu pour la commune demeure la revitalisation du centre bourg. Cette priorité n'a pas changé depuis qu'il est Maire. Le Maire exclut la possibilité de construire 600 logements comme cela a pu être évoqué par le passé par l'Etat. Cette évolution urbaine n'est pas supportable pour la commune car elle représenterait une augmentation de la démographie de 50%. Le Maire indique qu'elle n'est par ailleurs pas possible aujourd'hui réglementairement : le SCOT a été adopté en 2010 et ne sera révisé pas avant 2030. Le PLU-H doit être compatible avec le SCOT.

M. le Maire rappelle qu'il a proposé en 2017 au Préfet alors en place à ce que des dotations de l'Etat qui pourraient être prises au bénéfice de la commune soient mobilisées pour amorcer le démantèlement du site. Le Maire indique que la commune n'a jamais eu de réponse à cette proposition et qu'elle n'a pas été éligible au FSIL cette année, ce qui signifie qu'aucune somme n'a été versée. Le Maire indique que le démantèlement du site prendra plusieurs années.

Antonio GONZALEZ comprend la difficulté du contexte mais souhaite que des réflexions portent sur le potentiel agricole de ce tènement foncier.

M. le Maire répond que les sols sont pollués sur le site. Le Maire rappelle qu'en 2012 plusieurs communes s'étaient désengagées des réflexions sur le sujet au vu des contraintes du site. Ce sujet a été évoqué en Conférence Territoriale des Maires sans qu'il ne suscite d'intérêt. Le Maire indique que la Métropole de Lyon n'est pas intéressée par le site ce qui ne permet pas d'imaginer des projets métropolitains.

Antonio GONZALEZ propose que des recherches de subvention soient menées pour mobiliser des financements.

Martine BERNIER répond qu'il s'agit de plusieurs millions.

M. le Maire indique par ailleurs que les subventions en rapport avec de l'achat de foncier sont très rares et absolument marginales.

Devenir salle des fêtes :

Antonio GONZALEZ interroge au sujet du devenir de la salle des fêtes qui reste flou et dont l'emplacement pourrait servir à la construction d'une résidence senior.

M. le Maire répond que cette évolution du centre bourg correspond à l'expression de ses idées sur le sujet. Le Maire complète en indiquant qu'une place de la mairie plus vaste pourrait être créée en offrant une ouverture plus large sur la place Charles de Gaulle.

Antonio GONZALEZ estime qu'il n'y a pas de concertation sur ce sujet.

M. le Maire répond que la concertation est limitée dans la mesure où ce projet n'est pas en rapport avec le mandat en cours.

Devenir locaux rue du Guillot :

Hélène KLEIN interroge au sujet du devenir des locaux de la rue du Guillot qui accueillent La Poste.

M. le Maire indique son souhait qu'un commerce de proximité s'installe dans ces locaux. Des contacts ont été pris vers des professionnels de la distribution alimentaire de proximité.

Anne CALENDRAS demande si la surface ne sera pas trop petite.

M. le Maire indique que ce n'est pas une contrainte.

David MESSA suggère que le retrait d'argent auprès de ce professionnel soit une solution alternative à l'absence de distributeur sur la commune.

Hélène KLEIN interroge sur les délais nécessaires pour exécuter les travaux nécessaires à l'ouverture d'un tel commerce.

M. le Maire répond que la reconversion des locaux peut être rapide dès lors que le professionnel aura été choisi. Le Maire indique qu'une répartition des charges entre le professionnel et la commune sera à étudier.

Hélène KLEIN interroge au sujet de la cohabitation de la future enseigne avec celle de Casino.

M. le Maire répond que la co-activité est possible.

Mme BOUVIER informe que la gérante du casino a recueilli des éléments auprès du groupe Casino qui conforteraient le maintien du site actuel.

Distributeur Automatique de Billets (DAB) :

Hélène KLEIN demande où en est ce sujet.

M. le Maire répond que les DAB constituent des services à la population qui ne sont plus rentables pour les organismes bancaires. Le Maire indique qu'une solution avait été imaginée sur une issue de secours de la salle des fêtes donnant sur la rue Piccandet. Le coût prohibitif de 100 000€ a fait renoncer à ce projet. Une autre étude est en cours mais le Maire souhaite être plus prudent sur les effets d'annonce. Le Maire indique que ce dossier est suivi avec une attention toute particulière.

Extinction éclairage public estivale :

Antonio GONZALEZ sollicite un bilan sur l'extinction d'éclairage public intervenu cet été sur la place Charles de Gaulle pour assurer la tranquillité publique. L' élu estime que cette extinction a été trop brutale et inadaptée car totale dans son amplitude.

Lorette DENEULIN-VILLE répond qu'au niveau de l'astreinte aucun appel n'a été reçu suite à cette mesure contrairement au mois de juin qui a été très dense sur ce plan.

Anne CALENDRAS exprime que cette extinction a été un confort au niveau de l'absence d'intensité de l'éclairage nocturne mais que l'amplitude était trop large.

M. le Maire répond que cette mesure a été une mesure parmi d'autres pour rétablir la tranquillité publique sur cette place et dans ses alentours. Les patrouilles de la gendarmerie ont été bien plus fréquentes à cette période. Le maire indique que de nouveaux arrêtés municipaux ont été pris. Le Maire indique que l'exploitation du système de vidéo-protection de la commune par la gendarmerie nationale a permis de faire progresser très rapidement l'identification des auteurs de ces troubles.

Antonio GONZALEZ estime que cette économie ainsi réalisée en dépenses d'énergie pourrait être généralisée sur la commune sur des amplitudes horaires raisonnables.

M. le Maire rappelle qu'il n'est pas favorable à une extinction de l'éclairage public des voies ouvertes à la circulation. La commune se situe en milieu péri-urbain de la Métropole de Lyon et en cas d'accident c'est sa responsabilité de Maire qui serait engagée car l'extinction serait consécutive à une décision de sa part.

M. le Maire rappelle que la commune réalise depuis plusieurs années le renouvellement de ses dispositifs d'éclairage public, moins énergivores et que la modulation des intensités est en cours de déploiement.

M. le Maire indique qu'il est favorable à ce que des extinctions partielles d'éclairage interviennent dans les lotissements qui seraient volontaires. La commune prendra en charge le coût des modifications techniques qui serait compensé par les économies réalisées en non dépenses d'énergie.

Implantation des antennes-relais :

Antonio GONZALEZ interroge au sujet de l'implantation des antennes-relais sur la commune.

M. le Maire répond que la commune a été très transparente sur ce sujet puisque c'est un article dans le bulletin municipal qui a porté à la connaissance de la population ce projet. Le Maire indique que d'autres communes procèdent autrement.

M. le Maire rappelle que ces projets d'implantation sont en partie consécutifs à l'obligation de démantèlement des antennes sur le site du château d'eau. Le Maire rappelle que la commune a été condamnée en 2016 par le Tribunal Administratif du fait du refus opposé à la déclaration préalable de travaux. Le Maire indique que les négociations de la commune ont porté sur un site d'implantation jugé plus adapté que ceux envisagés par les opérateurs et sur la mutualisation des pylônes pour éviter leur démultiplication. Le Maire indique que la zone du stade présente le moins de contraintes sur la commune et des assurances tenant au fait que le foncier est public et non privé.

Antonio GONZALEZ reconnaît que l'usage des outils numériques est devenu incontournable pour la population et qu'il est nécessaire de trouver des solutions techniques relatives au réseau.

En l'absence d'autres questions des membres du conseil municipal, M. le Maire donne la parole au public :

Un habitant interroge au sujet de l'éclairage public dans les lotissements dont le coût serait assuré par la commune.

Jean-Yves MARTIN indique que c'est exact mais que cette prise en charge se limite aux voies ouvertes à la circulation.

M. le Maire complète en indiquant que la chambre régionale des comptes serait en droit d'émettre des observations sur cette pratique qui soulève donc des questions.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires du public, Monsieur le Maire lève la séance à minuit 15 minutes.